



# Barbiers

## Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les barbiers sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent s'inscrire auprès de l'[Association des barbiers immatriculés du Nouveau-Brunswick \(ABINB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter le titre de barbier immatriculé ou de maître barbier, ou toute autre désignation semblable prescrite dans la [Loi constituant l'Association des barbiers immatriculés du Nouveau-Brunswick](#).

Les barbiers coupent et taillent les cheveux selon les instructions et les préférences des clients, rasent et taillent les barbes et les moustaches, et peuvent donner des shampoings et d'autres traitements pour les cheveux, tels que des ondulations, un défrisage et une teinture, donner des massages pour conditionner le cuir chevelu, donner des rendez-vous et commander des fournitures, ainsi que former et superviser les apprentis barbiers et d'autres barbiers.<sup>1</sup>

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploisNB.ca](#).



## MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

### PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

**Première étape - Compétences linguistiques :** L'ABINB n'impose pas un examen des compétences linguistiques pour l'immatriculation. Cependant, une connaissance pratique du français et de l'anglais<sup>2</sup> est utile pour fournir des services aux clients. Il pourrait être nécessaire de subir un examen des compétences linguistiques dans le cadre du processus d'immigration ou du perfectionnement scolaire.

**Deuxième étape - Attestations d'études :** Pour exercer au Nouveau-Brunswick, il faut être au moins titulaire d'un diplôme d'études secondaires (ou l'équivalent) et compter au moins 1 500 heures d'instruction d'une école ou d'un salon de barbier reconnu. Toutes les personnes qui présentent une demande doivent démontrer que leur formation est équivalente. Il faut présenter un [formulaire de demande de l'ABINB](#) et soumettre toute la documentation requise<sup>3</sup>. Une fois la demande acceptée, les personnes candidates reçoivent un permis temporaire de six mois et peuvent exercer la profession pendant l'évaluation de leurs compétences. Les personnes requérantes de l'étranger doivent payer les frais de réciprocité de barbier précisés sur le formulaire de demande.

### DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Troisième étape - Certificat d'immatriculation :** Les personnes requérantes de l'étranger qui répondent aux exigences minimales et sont titulaires d'un certificat de barbier d'une autorité de réglementation d'une autre administration peuvent être immatriculées par l'ABINB sans devoir subir

<sup>1</sup> Fonctions principales selon la [Classification nationale des professions](#).

<sup>2</sup> Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

<sup>3</sup> Toute la documentation requise doit être traduite par un traducteur de profession en français ou en anglais.

d'examen. Celles d'une administration non réglementée peuvent également être immatriculées sans devoir subir d'examen s'il est possible de confirmer qu'elles répondent aux exigences d'admissibilité à la satisfaction de l'ABINB. Sinon, il faut réussir les [examens écrits et pratiques](#) pour démontrer sa compétence. Toutes les autres personnes doivent terminer une formation ou un apprentissage avant d'être admissibles à obtenir un certificat d'immatriculation. Des renseignements à jour sur les droits à payer pour l'examen se trouvent dans la [demande d'examen](#).

**Si vous êtes au Nouveau-Brunswick :** Communiquez avec un [bureau de TravailNB](#) pour obtenir de l'aide concernant le processus d'inscription et trouver des services de counseling à l'emploi.



## DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS<sup>4</sup>

Le total des droits à payer pour devenir barbier immatriculé s'élève à environ 225 \$ CA sans examen ou à 350 \$CA s'il est nécessaire de subir un examen. Il pourrait être nécessaire de payer des frais supplémentaires s'il faut davantage de formation ou d'apprentissage. L'ABINB se donne comme cible de traiter les demandes dans un délai de six semaines.

**Avant l'arrivée au Canada :** Vous pouvez terminer le processus d'immatriculation au complet auprès de l'ABINB avant votre arrivée au Canada.



## TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site web [Immigration Nouveau-Brunswick](#). Si vous êtes déjà au Canada, des conseillers de TravailNB peuvent vous aider avant votre arrivée au Nouveau-Brunswick. Envoyez un courriel à l'adresse [vecs.svce@gnb.ca](mailto:vecs.svce@gnb.ca) pour prendre rendez-vous.



COPIE NUMÉRIQUE

<sup>4</sup> Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en novembre 2025 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, frais de déplacement pour subir les examens, exigences en matière d'assurance de responsabilité professionnelle.